

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Entrepôt et bâtiment de vernissage sur la commune principale de l'AIOT RN 149 ZI LA RECOUVRANCE 44190 GETIGNE.

La référence de votre dossier est A-3-8FYM1CPXA et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 19/04/2023 à 11h22 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **85780155900033**

Raison sociale **DENIS ET FILS SAS**

Forme juridique **SAS**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RN 149 ZI LA RECOUVRANCE

44190 GETIGNE

Signataire

Qualité : **Directeur industriel**

Référent

Fonction : **Inspecteur environnement installation classée**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Entrepôt et bâtiment de vernissage**

Description des activités :

Le site de DENIS ET FILS relève d'un récépissé de déclaration en date du 05 /03/1996 pour la rubrique 82-2 : Moulage par fusion des bougies ou autres objets en cires, paraffine ou acide stéarique, la quantité de cire fondue journallement étant supérieure à 100 kg. Il s'agit d'une rubrique qui a été supprimée de la nomenclature des ICPE le 31/05/2006 sans correspondance spécifique à une nouvelle rubrique ICPE. Aucun repositionnement dans une rubrique ICPE n'a été entrepris depuis. Le site DENIS ET FILS emploie un effectif de l'ordre de 150 personnes pour l'ensemble des activités qui y sont exercées. Deux types de fabrication sont réalisés sur le site de DENIS ET FILS à Gétigné: - Fabrication de bougies teintées ou non, principalement non décorées, 2900 tonnes de paraffines et autres cires transformées par an, 95 % des bougies sont non vernis, 8 tonnes de vernis et diluants solvantés sont utilisés pour le décor par trempage - Fabrication de solutions aqueuses parfumées faiblement solvantées. Consommation de 77 000 litres par an de solutions à base de glycol pour la fabrication des solutions parfumées. Il s'agit de produits non inflammables, 1 million de flacons fabriqués par an Les solutions sont achetées en cuves de 1000 litres puis transférées en cuve inox pour ajout de parfum d'environ 50 litres de parfum Au total 36 tonnes de parfums liquides sont utilisées par an pour les 2 types de fabrication (bougies et solutions parfumées), ainsi qu'une centaine de kilogrammes de colorants et additifs principalement en poudre.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

RN 149 ZI LA RECOUVRANCE

44190 GETIGNE

X : 378654

Y : 6672593

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1510	1510-2-c	Entrepôts couverts	31660 m3	DC	831 tonnes de matières combustibles 3 bacs de trempe mis en oeuvre simultanément.
2940	2940-1-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Quantité susceptible d'être présente 300 L	DC	comportant des vernis et autres liquides inflammables H225 (Catégorie A),

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets cartons, plastiques, tout venant sont récupérés et traités par la société BRANGEON.

Les déchets métalliques, déchets d'équipements électriques et électroniques, les palettes de bois sont récupérés et traités par la société SRM. Les déchets de produits dangereux (solvants, chiffons souillés, résidus de parfum, cartouches d'encre, emballage plastique vides souillés, toner cartouche, peintures usagées) sont récupérés et traités par la société CMS.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site dispose d'une bâche à eau de 1000 m³, d'une centrale d'alarme SSI et de désenfumage manuel. Présence de 3 poteaux incendie de débit 60m³/h (à 355m au Nord, deux à 140m et 350 m au Sud du site)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PJ n°1 plan de situation du cadastre DENIS&FILS.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PJ n°2 Plan d'ensemble DENIS&FILS.pdf

Modification des prescriptions applicables :

PJ3 _Demandes d'aménagement_DENIS&FILS 2940 1510 avril 2023.pdf

